



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N° 64/2025

Réglementant le stationnement, sur le parking
de l'hôtel de ville

Le Maire de la ville de Sarralbe

- **VU** la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- **VU** le code de la route et les textes subséquents ;
- **VU** le code pénal
- **VU** le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer, le stationnement de tous véhicules, sur le parking de l'hôtel de ville, dans le cadre « De Sarralbe En Rose ».

ARRETE :

- Article 1 :** Le 05/10/2025 de 07 h 00 à 14 h 00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking de l'hôtel de ville, dans le cadre «De Sarralbe En Rose ».
- Article 2 :** Des barrières et panneaux indiquant les dispositions du présent arrêté seront mis en place par les services techniques de la ville.
- Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.
- Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressé à :
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
 - M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
 - M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
 - M le responsable de la police municipale.
 - S/Maire

SARRALBE le mardi 02 septembre 2025
Le Maire,

Pierre-Jean DIDOT

